L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
DIMANCHE, 28 OCTOBRE 1894.

# L'ALBUM
—DE—
# JOHANN STRAUSS.

Vienne fêtait l'autre jour son illustre compositeur qui entrait à la fois dans la cinquantième année de sa production musicale et dans la soixante dixième de son âge. A cette occasion, un Comité présidé par le directeur du *Neues Wiener Journal*, M. de Lippowitz, a réuni, pour l'offrir au maître, un très curieux album d'autographes, superbement relié, des félicitations françaises. Notre excellent confrère nous donne la primeur de quelques uns de ces autographes.

Quand j'étais jeune, j'aimais passionnément la danse. J'ai donc beaucoup tourné sur moi-même, entraîné par la musique de Johann Strauss. Mais il nous est arrivé bien des fois de nous arrêter, mes danseuses et moi, pour écouter cette musique et pour suivre dans l'espace, dans l'infini, la rêverie qu'elle faisait naître en nous. Il nous semblait que c'était presque un sacrilège de faire servir de pareilles mélodies à un plaisir physique.

Aujourd'hui que j'ai le même âge que Strauss et que je ne danse plus depuis longtemps, je me fais souvent jouer ses valses et je revois ma jeunesse repasser en tournoyant et sourire devant moi.

ALEXANDRE DUMAS.

25 septembre 1894.

J'étais grand danseur autrefois et le souvenir des valses de Strauss est associé à celui de mes plus heureux jours. Il n'est rien comme la musique pour évoquer dans mon âme et faire revivre le passé. Un soir d'hiver, au coin du feu, il me suffit de quelques mesures d'une valse de Strauss pour retrouver mes vingt ans, et je ne saurais trop l'en remercier.

VICTORIEN SARDOU.

La danse n'est pas ce que j'aime; je n'en ai pas moins trouvé un très vif plaisir à écouter les valses de J. Strauss, et je joins très volontiers mon témoignage d'admiration à ceux qui lui sont donnés par mes illustres confrères.

HENRI MEILHAC.

Lorsque j'entends, jouée par un orchestre, ou lorsque chante dans ma mémoire quelqu'une des valses du maître Johann Strauss, il me semble que c'est une partie de ma jeunesse qui passe, qui revient. Ces pénétrantes mélodies furent pour moi l'accompagnement de beaucoup de rêves, de quelques joies, et je les garde en mon souvenir avec reconnaissance et attendrissement.

FRANÇOIS COPPÉE.

Et la musique et la douceur du jour
Ont réveillé mon ancienne pensée
De vie heureuse à loisir dépensée
En plein amour.

Poésies I (un peu de musique).

PAUL BOURGET.

Avec les bien vives sympathies d'un ignorant qui ne se connaît guère en musique....

EMILE ZOLA.

La valse de Johann Strauss est femme; de la femme elle est la grâce insinuante, l'humeur changeante, tour à tour de rire et de larmes légères, les caprices rapides, les détours imprévus. Chaque valse de Johann Strauss a une âme de femme.

MARCEL PRÉVOST.

Les musiciens tels que Johann Strauss sont les berceurs de l'humanité. Pour les payer de leurs fatigues—car l'enfant est très lourd et rue dans son berceau comme un petit âne—il faudrait obtenir d'en haut un sursis d'existence, la vie étant encore ce que tous les hommes préfèrent. Je propose une pétition générale au bon Dieu dans ce sens-là en faveur de celui qui a écrit le "Beau Danube bleu", la valse incomparable, et je demande à mettre mon nom en tête de la liste....

Champrosay, 30 septembre 1894.

ALPHONSE DAUDET.

La musique de Strauss, si brillante, si fiévreuse, est tellement mêlée à nos vies que son ardeur paraît faite de tristesse, de frissons et de sourires. Lointains grelots, rythmes doux et morts, votre frénésie même vous abrège pour la mémoire et toute votre poussière dorée retombe sur nos âmes en mélancolie....

LÉON DAUDET.

Hauteville House, Guernesey.

*A Johann Strauss*

O maître de la valse, ô Johann Strauss ton rêve,
Dont l'aile a pris au ciel sa magique couleur,
Sur l'archet frémissant qu'il caresse sans trêve,
Palpite comme un papillon sur une fleur....

O maître de la valse ô Johann Strauss, la danse
Des feuilles dans le vent du soir n'égale pas,
Par le rythme charmeur et la molle cadence,
Celle dont ton archet divin conduit le pas.

ARMAND SILVESTRE.

La valse a été glorifiée universellement le jour où le génie de Johann Strauss lui a donné une voix et des ailes....

PRINCESSE DE BRANCOVAN.

Je les adore, les valses de Strauss!

GYP.

Honneur à vous, cher et grand artiste, qui nous faites oublier nos tristesses par la folle entraînante de votre génie....

SARAH BERNHARDT.

On est vraiment femme qu'en aimant la danse; on n'aime vraiment la danse qu'en aimant la valse, et l'on n'aime vraiment la valse qu'en adorant Johann Strauss.

ANNA JUDIC.

Hommage à Strauss, dont les belles valses sont des conversations d'amour....

YVETTE GUILBERT.

## ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente importante par le shérif d'une grande quantité de chaises pour voies ferrées et (Tee Rails), etc. D'usage dans la construction de rails de chemins de fer urbains, etc.**

—Dans l'affaire de—

Weir Frog Company versus Duplex Street Railway Track Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 39,647—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le jour et à l'heure et à l'endroit ci-dessous indiqués, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le MARDI, 30 octobre 1894, à 10:30 heures A. M., à l'entrepôt Montgomery, No 2 rues Peters et Commerce entre les rues Julia et St-Joseph.

Environ 17,400 chaises pour voies ferrées faites en partie de chaises de fonte et d'acier, d'environ 90 tonnes.

Plusieurs Tee rails—Traverses 90° pour voies ferrées à vapeur et urbaines.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Celle-ci étant la deuxième et dernière enchère, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus élevé et dernier enchérisseur pour quel que soit le montant qu'elle rapportera à douze mois de crédit, l'acquéreur donnant bons avec bonne et solvable sécurité, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an de la date de la vente, à déduire du montant de son enchère et payable comptant le coût de l'annonce, les frais du shérif et de l'emmagasinage, etc., environ sept cents dollars.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

18 oct—18 22 26 30

ANNONCE JUDICIAIRE

**Vente de propriété de résidence de valeur et attrayante,**

**Connue comme le No 206 rue Première entre Camp et Chestnut.**

Augustin B. Wheeler vs Mme Anna B. Pierson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,775—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre St-Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 6 novembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Première, Camp, Deuxième et Chestnut. Ledit lot commence à un point de cent quatre-vingt-dix pieds trois pouces et deux lignes de l'encoignure des rues Camp et Première et alors trente pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse, Mme Anna B. Pierson, de Mme Mary T. Newbold, veuve d'Henry L. Jayne, par acte pardevant William L. Poole, notaire, le 9 octobre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.

4 oct—4 11 18 25 31 —nov 6

A partir
Du 1er Janvier,
Mon adresse
Sera:

**PAUL CONRAD,**
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.

Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

## PETITES ANNONCES

ECOLE française anglaise, jour et soir, du Prof. Caron, 227 Bourbon. Anglais pour Français. 28 oct 1f

**DEMANDES.**

DEMANDE—Une domestique pour faire la cuisine et le ménage. S'adresser chez le Docteur Kelly, No 2,121 rue Dryades. 28 oct—1f

DEMANDE—Une jeune fille de 14 à 16 ans pour aider au ménage d'une petite famille. S'adresser, nouveau numéro, 1021 rue Bourbon. 28 oct—1f

DEMANDE—Une femme de chambre. S'adresser au No 407 avenue de l'Esplanade. 28 oct—3 f

DEMANDE—Homme compétent pour ouvrir petit bureau et vendre mes marchandises. Position permanente. Timbre et références. A. T. Morris, journal l'ABEILLE. 27 oct—2f

JE voudrais acheter le contenu d'une maison ou des meubles dépareillés. P. O. Box 540. 26oct—2sem

**A VENDRE.**

A VENDRE—Un cottage en briques de six appartements, avec une bâtisse détachée de deux étages en briques ayant quatre chambres. Une écurie et hangar pour voiture. Le terrain est de 32 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, deuxième district près Remparts—$3,000. MEUX, 188 rue Commune. 28 oct—1t

**A LOUER.**

A LOUER—Magnifiques magasins St-Pierre et Royale, anciennement occupés par la confiserie Mansassier. Possession immédiate. S'adresser à Eugène Rabasse, 60 rue St-Pierre. 21 oct—1 sem

PAR LE CONSTABLE.

Mme Harriet A. Oliver vs Robt. Waterman.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. — No 21,228—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Ernest Morel, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, ancien No 95, nouveau No 429 rue Royale, entre Conti et St-Louis dans le Deuxième District de cette ville, MERCREDI, le 31 octobre, 1894, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

20 oct—20 26 31

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Mary Coyle, femme de Jeremiah McCarthy.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 44,085—Division A.—Attendu que Jeremiah McCarthy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mary Coyle, femme de Jeremiah McCarthy, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

26 oct—26 30—nov 4

**Succession de Joseph Hernandez.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 38,841—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le tableau accepté présenté par Charles Hernandez, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

25oct—25 28 nov3

**Succession de Durant Da Ponte.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 44,060—Division D.—Attendu que Philip Felix Heiwig a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Durant Da Ponte, décédé, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

25 oct—25 28—nov 2

**Succession de Mary Thérèsa Cannon, Veuve de William Laughlin.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 40,393, Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Alex. X. Finlay, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

24 oct—24 28—2 nov

**Succession de John W. Glenn.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,605—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary P. Glenn Miltenberger, exécutrice testamentaire dative de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

24 oct—24 28—nov 2

**Succession de William Pope.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,120—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elizabeth Howes, administratrice de la succession de William Pope, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

A. V. FLOTTE, Greffier.

23oct—23 27 nov1

**Succession de William Bradley.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,153—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Henry P. Dart, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

20 oct—20 24 28

**Succession de James Dobson.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 44 056—Division E—Attendu que J. B. Vinet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Dobson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

24oct—24 28—nov 2

## AVIS AUX CREANCIERS

**Arthur L. Marque vs ses créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,354—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Arthur L. Marque, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

20 oct—20 24 28

**Bureau de la Lafayette Fire Insurance Company.**—Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1894.—Une réunion générale des actionnaires de la Lafayette Fire Insurance Company de la Nouvelle-Orléans, aura lieu au Bureau de cette Compagnie (ancien No 831) rue des Magasins mercredi 21 novembre 1894, à 11 heures A. M. dans le but de voter sur la proposition du renouvellement et de l'extension de la charte de cette Compagnie et tous amendements à celle.

Par ordre du Bureau des Directeurs.

LOUIS MATHIS, Président.

GOUFFRED GAMEAU, Secrétaire.

20 oct—20 24 31—nov 7 14 21

## VENTES A L'ENCAN

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

# ATTENTION!

Aux Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Propriétaires d'Ecuries.

Landaus, Voitures, Buggy, Wagons, Corbillards, Chevaux, Wagons d'Entrepreneurs de Pompes Funèbres, Candélabres, Linceuls, Cercueils, etc.

Meubles de Maison et Effets Mobiliers, à l'Encan.

Dans l'Affaire de Sarah Donegan vs M. J. Donegan et als.

No 43,411—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division E.

VENTE EN PARTAGE.

PAR J. H. O'CONNOR & CO.—Alfred C. Green, encanteur.—Bureau No 56 rue Carondelet (nouveau No 334)—MERCREDI, le 31 octobre 1894, à 10:30 heures A M, au local Nos 24 et 26 rue Félicity, entre Rousseau et St-Thomas, en vertu d'un jugement de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E rendu dans l'affaire ci-dessus, le 12 octobre 1894 et signé le 18 octobre 1894, il sera vendu, à l'encan—

Le contenu d'un établissement de pompes funèbres sur les lieux, Nos 24 et 26 rue Felicity, consistant en partie de Landaus, Voitures, Chevaux, Cercueils etc.

Aussi—les meubles de maison et effets mobiliers, le tout conformément à un inventaire déposé à la cour.

Conditions de la vente—Comptant avant livraison.

20 oct—20 21 24 28 29 30 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottages Doubles et Emplacement d'Affaires dans le Quatrième District.

Nos 22 et 22 1|2, 24 et 26 rue Félicité, entre les rues Rousseau et St-Thomas.

A L'ENCAN.

Dans l'Affaire de Sarah Donegan vs M. J. Donegan et als.

VENTE EN PARTAGE.

PAR J. H. O'CONNOR & Co—ALFRED C. GREEN encanteur—Bureau No 56, nouveau numéro 334 rue Carondelet.—MERCREDI, 22 novembre 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée le 12 octobre 1894 et signé le 18 octobre 1894, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, dans le Quatrième District, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Rousseau [autrefois St-Amand], Ste-Marie et St Thomas [autrefois Bellegarde], mesurant 62 pieds de face à la rue Félicité, 62 pieds dans le fond, sur environ 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Rousseau et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du côté de la rue St-Thomas.

Le dit lot ou portion de terre se composant de 27 pieds 9 pouces et 3 lignes de face sur la rue Félicité et toute la profondeur du lot No 2, tout le lot No 3 et la partie du fond du lot No 4, lesquels dits lots Nos 2, 3 et 4 sont ainsi désignés sur un plan par J. A. D'Hémécourt, le 31 décembre 1862, annexé à un acte de partage pardevant S. Magner, ancien notaire, le 18 février 1863, et aussi désigné sur un plan annexé à un acte d'achat pardevant W. J. Castell, ancien notaire, le 31 août 1879.

Les améliorations, sur la dite portion de terre, comprennent une bâtisse en bois d'un étage et demi, bien connu comme l'établissement de pompes funèbres du défunt Denis Donegan, aussi une résidence-cottage, contenant 4 chambres, 2 cabinets, cuisine, hangar, 2 citernes, etc., etc.

2° Un certain lot ou portion de terre, dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite, désignée par la lettre A, sur un plan privé annexé à un acte de vente de Michael Skelly Jr. à Michael Skelly Sr. pardevant Jos. Bendernagel, ancien notaire, le 30 juin 1880, et mesurant 40 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Félicité, 45 pieds 5 pouces 3 lignes dans le fond sur 127 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Rousseau, et 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur le côté de la ligne opposée. Le dite portion de terre est formée de tout le lot désigné par le No 1 par acte pardevant S. Magner, ancien notaire, le 2 mai 1863 et une portion des lots 2 et 4, par acte pardevant le dit notaire ci-dessus le 7 septembre 1863.

Les améliorations sur ladite portion de terre consistant d'un cottage double connu comme les Nos 22 et 22 1|2 rue Félicité, il est retiré de la rue et il a une barrière en fer sur la façade et 4 chambres de chaque côté, etc., toujours loués par des locataires payants.

Conditions de la vente: Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, lien de vendeur et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devra déposer 10 pour cent comptant du prix de leur achat au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant James J. Woulfe, notaire.

20oct—20 21 28—nov 4 11 18 22

PAR G. G. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double d'un Bon Rapport, Nos 421 et 421 1-2 Avenue Melpomène,

entre les rues Locust et Magnolia.

Dans l'affaire de Mary Ellen Williams, femme de James Scannell, vs Margaret F. Kelly, mineure.

No 42,271—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—MARDI, 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse d'Encan et de Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division B, maintenant absent en congé, rendu le 4 octobre 1894, et signé le 10 octobre 1894, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété foncière ci-après décrite, à savoir—

Le magnifique cottage double d'un bon rapport, Nos 421 et 421 1|2 avenue Melpomène, ayant galerie de f çade, huit chambres, auvents, citerne, cours de derrière, et corridors de côtés. Le lot est décrit comme suit: Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Magnolia, Thalie et Locust, étant le tout, moins 31 pieds 9 pouces retiré sur le fond d'un lot désigné par le No 13 d'après un plan de Reizenstein; le dit lot mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue Melpomène sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 76 pieds, d'après un croquis annexé à un acte pardevant W. J. Castell, ancien notaire, daté le 31 mai 1870, sur lequel le dit lot est aussi désigné par le No 13. Dans un district populeux, faisant face à une avenue, à proximité des chemins de fer électrique Judah Hart et le "red car line," et régulièrement loué à raison de $240 par an.

Conditions—La moitié comptant, la balance du prix d'achat à un et deux ans, en billets, avec 8 pour cent d'intérêt par an garanti par lien du vendeur et toutes les autres clauses usuelles de sécurité; un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente pardevant James Simeon, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

24 oct—24 28—nov 4 11 18 25—à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin et Résidence de Choix.

Coin des rues Bienville et Dorgenois.

Succession de Mme Mary Keveny.

No 43,857.—Cour Civile de District paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—MARDI, 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 127 et 129 rue Commune, entre St-Charles et Camp, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, maintenant absent en congé, daté le 19 octobre 1894, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Le magasin et résidence en briques à un étage, bien situé, coin Bienville et Dorgenois, ayant un large hangar de façade, magasin spacieux et 6 chambres, citerne, cour de derrière, etc. Le terrain formant le coin des rues Bienville et Dorgenois, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Dorgenois, Douane et Broad, et mesurant 29 pieds, 8 pouces et 5 1|2 lignes de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Dorgenois. A proximité de l'avenue Canal et du Marché Rocheblave, et dans un quartier bien habité.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; le reste à un et deux ans de crédit, avec intérêt de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jas. J. Woulfe, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

21 oct—21 28—nov 4 11 18 25—à date

PAR D. E. MORPHY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 43,296.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

Adolph Spitzfaden vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur—Il sera vendu LUNDI, le 29 octobre 1894, à midi dans le magasin No 86 rue Magazine (nouveau numéro 318) en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 7 septembre 1894, et à moi adressé—

Tous les comptes courants rendus par l'insolvable ci-dessus nommé à ses créanciers.

Conditions—Strictement comptant.

18 oct—18 24 27 28

## VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix, améliorée, Dans le Deuxième District.

Succession de Jérémiah Higgins et de Maria Higgins, son épouse.

No 43,802—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 727 rue Commune, — MARDI, 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 rue Commune, près St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 23 octobre 1894, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Jeremiah Higgins, et de Maria Higgins, son épouse, Dossier No 43,802, il sera vendu à l'encan, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Orléans, Rocheblave, Ste-Anne et Dorgenois, et désigné comme lot No 158 de l'ilet No 8 sur un plan par Chas A. De Armas, en date du 17 avril 1857, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesure, en mesure américaine, 37 pieds de face à la rue d'Orléans sur 82 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Dorgenois et 82 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne de l'autre côté.

2° La moitié d'un autre lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent (consistant d'une vieille bâtisse en bois), situé dans le même district et ilet, comme le lot ci-dessus décrit, désigné comme lot No 45 de l'ilet 8, étant la moitié du dit lot situé le plus près de la rue Rocheblave et mesurant, en mesure américaine 18 1|2 pieds de face à la rue Ste-Anne sur 82 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur et connu par le numéro municipal 490 rue Ste-Anne.

Conditions—Comptant.

Actes de ventes aux frais des acquéreurs pardevant Geo. C. Préot notaire. Les acquéreurs assumeront les taxes de 1894 et déposeront dix pour cent au moment de la vente.

27 oct—27 30—nov 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE

**Trois lots de choix à Carrollton.**

Succession de Mme L. M. Latapie.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 727 rue Commune—MARDI, 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E daté le 23 octobre 1894, dans la succession de Mme L. M. Latapie, Dossier No 43,777, il sera vendu à l'encan—

Trois certains lots de terre, situés dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Madison, Dublin et Napoléon, désignés comme les lots 26, 27 et 28 de l'ilet 309; les dits lots se touchent et mesurent chacun, 30 pieds de face à la rue Neuvième sur 160 pieds de profondeur.

Conditions—Comptant.

Acte de vente, pardevant Geo. C. Préot, notaire. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1894, et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

27 oct—27 30—nov 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sites de choix dans le Sixième District.

Deux beaux lots de terre coin des rues Pitt et Eléonor.

Succession d'Alexandre Lecourt.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur.—Bureau No 727 rue de la Commune.—MARDI, le 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs No 629 rue Commune près St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 23 octobre 1894, dans l'affaire de la succession d'Alexandre Lecourt, Dossier No 4..426, il sera vendu à l'encan—

Deux certains lots de terre situés dans le sixième district de cette ville dans Hurstville, et désignés comme les lots 4 et 5 de l'ilet No 47, d'après un plan dressé par B. Buisson, voyer, en date du 17 mars 1837, bornés par les rues Pitt, Eléonor, Prytanie et la ligne de Bloomingdale. Lot No 4 fait le coin des rues Pitt et Eléonor et mesure 30 pieds de face à la rue Pitt sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Eléonor. Lot No 5 mesure 37 pieds 6 pouces de face à la rue Pitt sur 120 pieds de profondeur sur la ligne du lot No 4 et environ la même profondeur de l'autre côté sur la ligne de Bloomingdale, le dit lot s'élargissant vers le fond.

Conditions, comptant. Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Geo. C Préot, notaire. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1894, et il fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

27 oct—27 30—nov 6 13 20 27

PAR CURTIS & BAUMGARDEN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MERCREDI, 14 NOV. 1894

A MIDI,

—A LA—

Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans,

50 et 52 RUE BARONNE,

La charmante résidence-cottage,

No 11 rue Prieur.

Avec un excellent site adjacent pour bâtir

LE JOLI COTTAGE,

No 13 Rue Prieur.

LE COTTAGE DOUBLE,

No 540 Rue Conti.

Ensemble avec deux terrains adjacents.

LE COTTAGE SIMPLE,

No 15 Rue Prieur.

LA MAISON SIMPLE,

Coin des rues Gasquet et Prieur,

Joli coin pour Barroom et Grocerie.

Un bon terrain adjacent au même.

Deux terrains de valeur rue Conti.

Succession de William Cullinan et de Mme Ann Cullinan, sa femme (consolidée).

No 42,149—Division C. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & BAUMGARDEN—E. Curtis, Encanteur—Bureau No 50 et 52 rue Baronne—Le MERCREDI, 14 NOVEMBRE 1894, A MIDI, A LA BOURSE D'ENCAN DE LA NOUVELLE-ORLEANS, Nos 50 ET 52 RUE BARONNE il sera vendu, en vertu d'un ordre daté le 8 octobre 1894, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour ci-dessus, Division C, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété foncière ci-après, à savoir—

1° Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés comme les lots 4 et 5 de l'ilet No 41, bornés par les rues Bienville White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourne, daté le 15 mars 1864, lesquels dits lots mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

1° Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné comme lot No 6 dans l'ilet No 41, borné par les rues Bienville, White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourné, daté le 15 mars 1864, lequel lot mesure 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage double en bois, No 550 rue Conti, cent huit deux chambres et une cuisine de chaque côté.

2° Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés comme lots 7 et 8 de l'ilet No 41, bornés par les rues Bienville White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourné; les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de 150 pieds 3 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles. Ces lots sont entourés de barrière.

3° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Johnson, désignés par les Nos 1 et 30; plan par J. Pilié, 1er mai 1840; les dits lots se touchent et mesurent comme suit: Le lot No 1 formant le coin des rues Gasquet et Prieur et mesure 27 pieds 7 lignes de face à la rue Gasquet sur 109 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la rue Prieur. Le lot No 30 mesure 27 pieds 6 lignes de face à la rue Gasquet sur 109 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison simple, située à l'encoignure des rues Gasquet et Prieur, contenant 4 chambres.

4° Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, portant les numéros municipaux Nos 9 et 11 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson (maintenant Gasquet), désignés par les Nos 17 et 18 dans l'ilet 26, sur un plan de Coenier, daté 8 décembre 1844. Les dits lots se touchent et mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations, connues comme le No 11 de la rue Prieur, consistent en une charmante résidence en bois, bâtie retirée du trottoir, avec une barrière de façade en fer ornementée. La maison contient un grand salon, salle à manger, dépense, cuisine 3 chambres à coucher, cheminées en marbre dans le salon et la salle à manger, galeries de façade et de côté, etc.

5° Un lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, connu comme le No 13 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson (maintenant Gasquet), désigné par le No 19, dans l'ilet No 26, sur un plan de Coenier, daté le 1er décembre 1844. Ledit lot mesure, en mesure américaine, 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, lesquelles consistent en un joli cottage en bois, loué $20 par mois.

6° Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, et connu comme le No 15 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, et désigné comme lot No 20 de l'ilet 26, mesurant 25 pieds de face à la rue Prieur, sur 148 pi ds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage simple, avec cours de côté et en arrière, 6 chambres et une cuisine à deux étages. Les demeures sont louées à $16 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance à un crédit de un et deux ans, portant intérêt de 8 pour cent par an garantis par lien et privilège de vendeur, et toutes les autres clauses usuelles de sécurité; les taxes de 1894 devront être assumées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication, qui devront aussi faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente, et paieront pour les actes de vente, pardevant James B. Ward, notaire public. Plans à la Bourse.

10 oct—10 14 17 21 24 28 31—nov 4 11 13 13 14

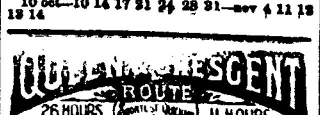


## VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE

PROPRIETE DE CHOIX

Dans le Troisième District.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau 727 rue Commune—MARDI, 13 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, en date du 3 octobre 1894, pour le compte de la succession de Jane Holloway, Dossier No 43,534, il sera vendu à l'encan, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 85, borné par les rues Champs-Elysées, Français, Force et Libérale, désigné par le No 8 sur un plan de J. A. D'Hémécourt, en date du 9 octobre 1867, lequel dit lot mesure 50 pieds 8 pouces de face à la rue Force, sur une profondeur de 150 pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Félix Puig notaire aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

7 oct—7 10 16 23 30—nov 4 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Propriété de Valeur dans le Deuxième District.

Le Joli Cottage Simple, avec Allée pour Voiture et Ecurie, No 222 Rue Robertson, près de la Rue Ursulines.

**Succession de A. J. Brugier.**

No 43,160—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 727 rue de la Commune—MERCREDI, 31 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 de la rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp, en vertu d'un jugement rendu le 20 septembre 1894 et signé le 26 septembre 1894, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et pour le compte de la succession de A. J. Brugier, Dossier 43,160, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Villeré, Philippe et Ursulines, désigné par le No 1 de l'ilet No 61 et mesurant, mesure française, 32 pieds 8 et 2|3 pouces de face à la rue Robertson sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent le joli cottage avec mansarde connu comme le No 222 de la rue Robertson, subdivisé en 7 ou 8 grands appartements bien aérés, cuisine, chambre de bain, etc., écurie, remise, cour pavée, entrée pour voiture, citerne, waterworks, etc., le tout en bonnes conditions; emplacement à proximité des marchés, église, école et chars urbains.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance s'il y en a, en un et deux ans de crédit, en des billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt par an, ensemble avec toutes les clauses usuelles de sécurité. Les taxes d'Etat de 1894 devront être payées par l'acquéreur.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Fred. Zengel, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

30 sept—30—oct 7 14 18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux lots de terre de valeur sur un joli Boulevard.

Avenue Napoléon.

Succession de Théodore H. Vernoff.

No 42,530—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division E.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 727 rue Commune.—MARDI, 20 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, près St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 12 octobre 1894, dans l'affaire de la succession de Théodore H. Vernoff, Dossier No 42 530, il sera vendu à l'encan—

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations, etc. qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 106 (maintenant ilet No 84), borné par les rues Lowe, St-Georges et Jena et l'avenue Napoléon, désignés comme les Nos 16 et 17 sur un plan partiel dudit ilet, annexé à un acte passé pardevant Joseph Cuvillier ancien notaire en cette ville, le 1 mars 1836; les dits lots mesurent chacun en pied américain 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur une profondeur de 120 pieds.

Conditions—Comptant.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur pardevant Geo C Préot, notaire. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1894, et un dépôt de 10 pour cent sur le montant de son adjudication.

17 oct—17 23 30—nov 6 13 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Remarquable Emplacement

—POUR UNE—

Scierie, Chantier de Bois, Laiterie, Ferme, (Truck Farm) ou autres Industries,

Exigeant de vastes terres à proximité de et accessibles au centre de la Ville.

CES VASTES TERRES DE VALEUR,

Connues comme la "Propriété Mialocq,"

Sur le Bayou St-Jean, près de la porte de péage du Chemin du Fort Espagnol et près de l'Asile des Soldats.

Succession de Jean Mialocq.

No 40,990—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 727 rue Commune, près de la rue St-Charles.—MARDI, 20 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, près de la rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, en date du 12 octobre 1894, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Jean Mialocq, Dossier No 40,990, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

1° Tous les droits, titre, intérêt de la succession de Jean Mialocq en et à—

Deux certaines lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, faisant face au Bayou St-Jean, et désignés comme les lots Nos 1 et 2, sur un plan de A. D'Hémécourt, voyer, en date du 28 février 1848, et déposé en l'étude de L. Hermann, ancien notaire en cette ville. Les dits lots se touchent et mesurent, ensemble, mesure française, 175 pieds 6 pouces de face au Bayou St-Jean, sur une profondeur de 405 pieds sur un chemin privé, courant en arrière du dit Bayou St Jean et de 500 pieds sur la ligne divisant les lots Nos 2 et 3, et 199 pieds 10 pouces et 11 lignes en largeur sur la ligne du fond.

2° Quatorze lots de terre situés dans le même district et ilet, comme le ci-dessus, désignés sur le dit plan comme les lots Nos 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 et mesurant d'après le dit plan comme suit: le lot No 3, 90 pieds de face au bayou St-Jean sur 500 pieds de profondeur sur la ligne du lot No 2; 560 pieds sur la ligne du lot No 4; les dits lots Nos 7 à 19 se touchent et mesurent ensemble 1,170 pieds de face sur le dit chemin privé sur 475 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne divisant les lots Nos 6 et 7; 545 pieds 10 pouces et 5 lignes sur les lignes divisant les lots Nos 19 et 20 et 1 172 pieds 11 pouces dans le fond.

Pour plus de renseignements voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Geo. C. Préot, notaire. L'acquéreur assumera les taxes dues en sus du prix de l'adjudication; un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

14 oct—14 23 30—nov 6 13 20

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charmant Ilet de Terre Elevé, près du Parc de la Ville.

Dans l'affaire de Mme Marie Cassamayou et als., vs Jean Cassamayou.

No 42,428.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—MARDI, 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 129 et 129 rue Commune entre les rues St-Charles et Camp, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté le 18 octobre 1894 et rendu dans l'affaire ci-dessus la propriété ci-après décrite, à savoir:

Ce charmant ilet de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, borné par les rues Solomon, Napoléon, Orléans et Ste-Anne, près du vieux parc de la Ville, et dans un voisinage qui s'améliore.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra déposer 20 pour cent comptant pour garantir son achat.

Acte de vente pardevant James Simeon, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

21 oct—21 28—nov. 4 11 18 25 à date.

## VENTES A L'ENCAN.

# A VENDRE

—POUR DU—

# COMPTANT.

Le Jugement Suivant:

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Je certifie par le présent que le 17ME JOUR DE MARS 1893, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les mots et termes suivants, à savoir:

Jacob Lebermuth versus V & A. Meyer & Co, No 36,738.

CETTE affaire a été aujourd'hui entendue; Présents: H. G. Cage, Esq., pour le demandeur et B. F. Jonas, Esq. pour le défendeur, et après avoir entendu les plaidoiries, l'évidence et le conseiller, la loi et l'évidence étant en faveur du demandeur—

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de Jacob Lebermuth, demandeur et contre la raison sociale de V & A. Meyer & Co., et les membres individuellement de la dite raison sociale, Victor Meyer, Adolph Meyer et Salomon Meyer in solido pour la somme de cinq mille six cent quarante sept 86|100 dollars ($5,647 86), avec cinq pour cent (5 0|0) d'intérêt par an, du 1er septembre 1891 jusqu'au paiement, et les frais.

Jugement rendu le 17 mars 1893.
Jugement signé le 23 mars 1893.

Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En témoignage de quoi, j'ai à ceci mis mon nom et apposé le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 30me jour de juin, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize.

Signé: Geo. W. PRADOS.
[Sceau] Député Greffier.

Les offres doivent être soumises par écrits au soussigné.

JACOB LEBERMUTH,
Plantation Salsburg,
Paroisse St-Jacques, Lne.

23 oct—23 27—nov. 1

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour le compte et aux risques du premier acquéreur.

Nos 48 et 50 rue Kerlerec.

Succession de Louise St-Herman, née Louise Morin, veuve de Jacques Daniel St Herman.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J Spear, encanteur, bureau No 723 rue Commune—MARDI, 30 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, Nos 50 et 52 rue Baronne entre Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 10 septembre 1894 et signé le 14 septembre 1894 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, pour le compte et aux risques de Jules Frein, lequel a manqué de se conformer aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 3 juillet 1894, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, ilet 266, borné par les rues Kerlerec, Bourgogne, Remparts et l'Avenue de l'Esplanade désigné par le No 3 sur un plan dressé par Louis Surgi, voyer, daté le 10 avril 1847 et déposé au bureau de Edward Barnett, ex-notaire public en cette ville, dans son livre de plans No 104 et mesurant d'après cela, en mesure américaine, 24 pieds de face à la rue Kerlerec sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, six pieds de large, en commun avec le dit lot No 4 et les lots Nos 4 et 5 sur le dit plan.

Les améliorations comprennent un double corps de logis ayant deux chambres et un cabinet de chaque côté. Cuisine avec une chambre à chaque corps de logis, waterworks, lieux d'aisance, etc. etc., connu par les Nos municipaux 48 et 50 rue Kerlerec.

L'usufruit qui est établi sur la propriété en faveur de Cecilia Thompson et son mari Louis Thompson pour et durant la période de leur vie naturelle.

Termes et conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant M. V. Déjan notaire public, bureau 155 rue de la Commune, aux frais de l'acquéreur.

26 sept—26—oct 2 9 16 23 30

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une Magnifique Occasion d'Acquérir

UNE SUPERBE

# SCIERIE

—A—

STRADER, LNE.

Avec une Grande Quantité de

TERRES DE BOIS DE CYPRE

—Y ATTENANT.—

Sur le Chemin de Fer Illinois Central et le Bayou Manchac.

Propriété située dans la Paroisse Tangipahoa.

Smith Bros., & Co., Limited et Gentry Brothers vs W. J. Athens Lumber Co., Limited.

No 40,887—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.—W. C. H. ROBINSON, encanteur—Bureau nouveau numéro 122 ancien numéro 3 1|2 rue Carondelet—MERCREDI, 31 octobre 1894 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 septembre 1894, il sera vendu à l'encan, il sera vendu—

1° Une portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, décrite d'après le devis et l'arpentage de George H. Grandjean, ingénieur civil à la date du 6 juillet 1894, comme suit: Le lot ci-dessus bordé de verdure mesurant trois (3) chaînes de largeur sur le côté Est et cinq (5) chaînes de largeur sur le côté Ouest de l'encoignure du rail principal de l'Illinois Central Railroad sur une longueur de vingt (20) chaînes à partir du quarantième poteau de mille de l'Illinois Central Railroad et s'étendant vers le Sud. Les frontières du Nord et du Sud sont perpendiculaires et les frontières de l'Est et de l'Ouest sont parallèles aux rails du chemin de fer, contenant dix (10) acres à l'Ouest et six (6) acres à l'Est du chemin de fer, formant un total de seize (16) acres, ensemble avec toutes les améliorations actuellement existant à Strader, paroisse Tangipahoa, Louisiane, et se trouvant dans la section 28, village 8, rangé 8 du Sud à l'Est du District de Greensburg, Lne. De la description ci-dessus doivent être exclus le droit de passage, s'il y en a, et les rails de la Compagnie de l'Illinois Central Rail Road. Les améliorations comprennent un moulin à scie tout neuf avec tous les appareils modernes, une bâtisse confortable, maison de pension, magasin, plusieurs cabanes, propriétés et pièces de bois qui sont calées dans le bayou Hibou et dont l'estimation est de 300,000 à 500 000 pieds.

2° Le quart N. E. de la section 29 dans le village 8 de la rangée Sud 8 Est, dans le District de Greensburg, contenant cent soixante (160) acres, d'après la patente d'Etat No 237 datée du 8 février 1876. Toute la section 28 contenant six cents soixante huit centièmes (600.68) acres, à l'exception de la portion de terre et ses améliorations décrites dans le section 1, et la demi-fraction Nord de la section 28 contenant cent soixante et un et huit centièmes (161.08) acres, tous dans le village 8, rangée 8, à l'Est des terres du District de Greensburg, les dites terres sont et se trouvent près du quarantième poteau de mille, du chemin de fer de l'Illinois Central et borné au nord par les terres de Jacob Prince, à l'ouest par les terres de Branch et au sud par la Passe Nord Manchac.

Les taxes de 1894 doivent être payées par les acquéreurs; 10 pour cent seront demandés au moment de l'adjudication.

Conditions: Comptant.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant W. Morgan Gurley, notaire.

26 sept—26—oct 3 10 17 24 31

PAR WM P. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de F. Clausing et de Louisa Shaeffer, sa femme.

JEUDI, 22 NOVEMBRE.

PAR WM P. CURTIS, Encanteur—Bureau, No 9 rue Carondelet.—Le JEUDI, 22 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 127 et 129 (nouveaux numéros 629 et 631) rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 18 octobre 1894, dans l'affaire et pour le compte de la succession de F. Clausing et Louisa Shaeffer, sa femme, No 43,716 au cahier de ladite cour, je procéderai à la vente à l'enchère publique—

Trois et demi (3 1|2) certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés à Carrollton, maintenant le Septième District de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 57 C, ancien numéro; les dits lots sont désignés par les numéros 16 17 18 et le demi lot par le numéro 19; lots 16, 17, 18 ont chacun 30 pieds de face rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; la moitié du lot No 19 a 15 pieds de face rue Jackson sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Cet îlet est borné par les rues Jackson, Mary, Plum et Cinquième.

Conditions—Comptant.

Dix pour cent seront requis au moment de l'adjudication; l'acquéreur assumera les taxes de 1894, pardevant Fred Deibel, notaire, aux frais d'acquéreur.

21 oct—21—nov 4 18 à date

# PAR'OIDIUM

(Pas poison!)

Merveilleux remède pour toutes maladies de la vigne et des arbres fruitiers.

Puissant destructeur des poux des bestiaux ainsi que des insectes et des vers qui ravagent les jardins et les champs.

Le Par'Oidium Boiret, est un désinfectant sans rival, détruisant les punaises, les coquerelles et leurs œufs, les fourmis, etc., etc.

Une boîte d'échantillon expédiée franco, contre l'envoi de 30 cents à M. F. C. Boucher Saint Paul, Minnesota.

Agents demandés partout.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété dans le Troisième District.**

Succession de Thomas B. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 2,473—En vertu d'un ordre de vente daté le 26 octobre 1894 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 28 novembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 5, borné par les rues Chartres, Royale Pauline et Jeanne, et étant désigné comme lots numéros 7 et 8, d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de ville, en date du 8 mars 1859 et déposé à l'étude de E. Bouny, notaire, lesquels dits lots sont contigus et mesurent chacun, au pied américain, vingt-neuf pieds, quatre pouces et deux lignes de face à la rue Chartres, vingt-neuf pieds, quatre pouces et trois lignes par derrière, sur une profondeur de cent pieds, entre lignes égales, les No 8 formant le coin des rues Chartres et Jeanne.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

27oct—27—nov 3 9 16 23 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente importante par le Shérif Civil d'un grand lot assorti de Bas de dames, enfants et de demoiselles, Chaussettes pour hommes et garçons, de plusieurs qualités, nuances et largeurs, etc, etc.**

**Aussi, Chemises de dessous, Caleçons, Chemises de dessus, Bretelles, Gants, Gilets pour dames, un lot d'occasion d'échantillons, etc.**

**Aussi, un coffre-fort en fer, meubles de maison, presse à copier, un lot de comptoirs, étagères, malles à échantillons, valises de voyage, etc.**

Peoples Bank of New Orleans vs Karl Kahn.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 43,945—En vertu d'un ordre de vente en date du 25 octobre 1894, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 30 octobre 1894, à 10:30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 28 rue de Chartres (vieux numéro), tout le contenu du dit local, consistant des articles ci-dessus décrits, conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 oct—24 au 30 inc

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente du contenu de Café; aussi des Pool et Pigeonhole tables, etc.**

L. & A. Scharff vs Seely & Dupré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 40,440.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente, à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 29 octobre 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, Nos 127 et 129 rue Marais (vieux numéros)—

Le contenu et installations, etc., du café ce tenu dans les dits lieux, consistant d'un comptoir pour café et installations, tables, chaises, verrerie et faïence, vins et liqueurs, etc., aussi—

Un (1) pool table.

Deux (2) pigeon hole tables.

Conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire et dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

17 oct—17 22 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de grandes propriétés de valeur dans le Troisième District.**

Mme Victorine Cabos versus People's Slaughterhouse and Refrigerating Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43 663—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues St-Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 15 novembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Huit (8) certains lots de terre, avec les bâtisses et toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et servitudes, etc., situés dans le Troisième District de cette ville, formant l'ilet compris dans les rues Remparts (autrefois Amour), Charbonnet, Adams et St Claude (autrefois Bons-Enfants), désignées par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, et mesurent comme suit, à savoir: Les lots numéros un, deux, trois et quatre mesurant chacun cinquante-quatre pieds un pouce quatre lignes de face à la rue des Remparts, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre vingt dix huit pieds trois pouces et une ligne; le lot No un formant l'encoignure des rues des Remparts et Charbonnet et le lot No quatre formant l'encoignure des rues Remparts et Adams, et les lots Nos cinq, six, sept et huit, mesurant chacun cinquante quatre pieds un pouce et quatre lignes de face à la rue St Claude sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent quatre vingt dix huit pieds trois pouces et deux lignes; le lot No cinq, formant l'encoignure des rues St-Claude et Adams, et le lot No huit formant l'encoignure des rues St-Claude et Charbonnet, le tout conformément à un plan dressé par C. A. de Armas, député voyer général, daté du 5 février 1862, et déposé en l'étude de Octave de Armas, ancien notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

12 oct—12 19 26—nov 2 9 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente d'une propriété attrayante du Sixième District.**

Auguste J. Claverie vs Mme Caroline Metzinger et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,148—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre St-Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 15 novembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Trois certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 11 borné par les rues Tchoupitoulas, Arabella, Jersey et Joseph, d'après un plan dressé par Mondell, architecte, sous la date du 5 novembre 1841, le plan est supposé être fait d'après le plan original, alors en l'étude d'Edward Barnett, notaire, ou lesdits lots sont situés dans l'ilet borné par les rues Jersey, (Preston et Annonciation), Laurel, (Live Oak ou Market), Arabella et Joseph les lots saisis dans cette affaire sont désignés par les Nos sixième, dix sept et dix-huit, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Joseph sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

Etant trois lots des six lots de terre que le dit feu George Pelts durant sa vie et sous le nom de George Belce a acquis de Rechu par acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire en cette ville, le 15 février 1867, enregistré au Bureau des transferts de cette ville, dans le livre No 6, folio 492, transféré en Jefferson au livre de transferts I. J., folio 690 de la paroisse de Jefferson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

12oct—12 19 26—nov 2 9 15

## Ventes pour Taxes de Ville

—SUR—

BIENS MEUBLES.

**La ville de la Nouvelle-Orléans versus les débiteurs délinquants pour taxes, Paroisse d'Orléans.**

Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1894.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, aussi bien que par l'Ordonnance 5,124, C. S., adoptée le 28 Février 1892, comme il est pourvu dans la Section 43 de l'Acte 85 de 1888, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au lieu de la saisie, dans la Paroisse d'Orléans, entre les heures légales pour les ventes judiciaires, commençant à 11 h. A. M., le MARDI, 30ème jour d'octobre A. D. 1894, et continuant le MERCREDI, et chaque jour suivant jusqu'à ce que la dite vente soit terminée, toutes propriétés sur lesquelles sont maintenant dues des taxes à la Ville de la Nouvelle Orléans, pour mettre en vigueur la perception de toutes les taxes assessées pendant l'année 1894, ensemble avec l'intérêt, du 1 ème jour de juin 1894, jusqu'à paiement, et tous les dépens.

Bill No 967. Consolidated Rice Co., S. B. Daniel, Directeur. 31 rue Peters, mdises 10,000, comptant 1,000, montant de la taxe $220.

Bill No 989. L. Blumenthal & Co, 47 rue Décatur, mdises 5,000, comptant 500, montant de la taxe $110.

Au dit jour de la vente je vendrai telles parties de la dite propriété qu'indiquera le dit débiteur, et dans le cas où le débiteur de taxes n'indiquera pas un montant suffisant de propriété, je procéderai sans délai à vendre la plus petite quantité de la dite propriété des dits débiteurs de taxes quelconque qu'achètera un adjudicataire quelconque pour le montant de taxes de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes. La vente se fera sans estimation, au comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

C. H. SCHENCK,
Trésorier.

19 oct—19 20 22 23 24 25 26 27 29 30

# BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Venant d'être reçu de France des premières maisons, des fournitures et autres articles pour la réparation de pianos, à laquelle je donne mon attention personnelle: plus de trente ans d'expérience. Spécialité pour les accords de pianos, ordres de la campagne promptement exécutés.

20 mars—

## CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième,

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS' INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif et assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles, marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000), divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions ne pourront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être données pleinement au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de dix pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date et à la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes devra être nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable mais publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité de trois-quarts de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Mario, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionné est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT,
Notaire Public

# JOURNAUX FRANCAIS

Echo de Paris,
Figaro,
Gil Blas,
Intransigeant,
Lanterne,
Petit Journal,
Petit Parisien,
Leurs supl'ents.
France Mode,
Mode Nationale,
P. Echo d Mode
Bon Journal,
Caricature,
Eclipse,
Jnal. Amusant,
Jal. des Voyages
Monde Comique
P. Jnal. p. rire,
Roman. l'inés, etc.

Dépositaires Généraux:

L. DERMIGNY & Cie.

126 W. 25th Street, NEW YORK.

Envois par la Poste dans toute l'Amérique.

DEMANDEZ LA LISTE!

*Conditions spéciales aux Marchands*

## CHARTRE.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organised, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited"

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50 000), divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal, to hold, receive, hire, and mortgage and pledge same, to borrow money and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented; and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by the publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation, said Commissioners shall remain in office until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed, modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose, after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholder.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS.
MAURICE P. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited" was this day duly recorded in my office in Book 516 fol o

New Orleans, Seventh May, 1894.

{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT,
Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for the Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.

JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

## ATHENEE LOUISIANAIS.

**Concours de 1894.**

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box ...